



Un permis est requis pour construire, agrandir, installer, rénover, démolir, ou déplacer un garage, une remise ou un cabanon.

USAGE

Le bâtiment, pour être considéré comme accessoire, doit être utilisé seulement selon l'extension naturelle et usuelle de l'usage principal (voir arrêté). Le garage doit être aménagé et utilisé en tout temps pour le stationnement ou le remisage de véhicules automobiles ou d'objets liés à l'usage principal.

SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

La valeur la moins élevée entre :

- 90 mètres carré (jusqu'à 112 mètres dans les secteurs sans services);
- 8 % de la superficie totale du terrain;
- 75 % de l'aire de plancher nette du bâtiment principal.

Aussi, la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne peut dépasser 10% de la superficie du terrain (non applicable à Edmundston).

NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES PERMIS

Le nombre de bâtiments accessoires varie selon la municipalité et selon le zonage. Par exemple, s'il n'y a pas de nombre maximal à Edmundston, le village de Clair fixe à deux le nombre maximal de bâtiments accessoires alloués. Veuillez vérifier avec le personnel de la Commission de services régionaux Nord-Ouest pour vérifier le règlement qui s'applique à votre terrain.

EMPLACEMENT

Le bâtiment accessoire doit être placé :

- Dans la cour arrière ou latérale;
- à l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, câbles, téléphone, tuyaux, etc.);
- à 1,2 m (4 pi) des limites arrières et latérales du terrain;
- à 2 mètres de tout autre bâtiment.

Un bâtiment accessoire est interdit dans une cour avant ou une marge de retrait réglementaire.



HAUTEUR MAXIMALE

5 mètres ou 75 % de la hauteur du bâtiment principal

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE

Pour faire une demande d'installation d'un garage détaché, vous devez avoir les documents suivants :

- Un plan démontrant l'implantation du bâtiment sur le terrain, par rapport aux autres constructions ;
- un croquis du bâtiment proposé ;
- une liste des matériaux ;
- les coupes de murs ;
- une esquisse des fermes de toit.

La superficie maximale d'un bâtiment accessoire doit répondre aux intentions liées à son usage, c'est-à-dire qu'il est accessoire à l'usage principal. Le bâtiment doit donc s'intégrer adéquatement au terrain et au secteur dans lequel il est proposé de l'implanter. Il est donc mis en relation avec le terrain (superficie, occupation du sol) et le bâtiment principal (superficie, hauteur, pente de toit et revêtement).

